



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 23 septembre 2019

**Information sur l'absence d'avis de l'Autorité
environnementale de la région Occitanie sur l'élaboration
du PLU arrêté de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare
(34)**

n°saisine : 2019-7591
n°MRAe 2019AO120

Par courrier reçu par la DREAL le 18 juin 2019, la commune de Saint-Gervais-sur-Mare a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 18 septembre 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).